

*M. Coldwell:*

D. Si à un moment donné un de ces sans-patrie vous cause des ennuis et que vous vouliez l'expulser, dans quel pays l'enverrez-vous?—R. Il n'y a aucun pays où l'on pourra l'envoyer.

D. Ces personnes retourneront-elles dans le pays dont elles étaient autrefois les sujets?—R. On ne les y accepterait pas. Ce sont des apatrides. Une fois que nous les avons acceptées, nous devons les garder.

D. Nous en sommes dès lors responsables?—R. Oui.

*M. Knowles:*

D. Lorsque ces gens arrivent ici avec un certificat d'identité délivré par le C.I.R., leur arrivée ici constitue-t-elle une entrée en permanence?—R. Oui.

*M. Winkler:*

D. Y a-t-il une certaine préférence à l'égard des personnes déplacées? Le ministère a-t-il un bureau dans les camps de personnes déplacées? Comment entre-t-on en contact avec ces gens?—R. Nous avons des représentants en Allemagne. Ils travaillent de concert avec le C.I.R., le Comité intergouvernemental pour les réfugiés. Voici en résumé comment l'on procède: lorsque le requérant est au Canada, il envoie sa demande à la Division de l'immigration, et notre bureau central inscrit un certain nombre de noms sur une liste récapitulative. Cette liste est expédiée par avion au bureau général du C.I.R. outre-mer, qui en distribue des exemplaires à ses représentants régionaux. Ceux-ci se mettent en communication avec les gens qui désirent immigrer. Ces gens sont ensuite rassemblés à certains endroits. Lorsqu'il y en a un nombre suffisant, nos propres représentants vont leur faire subir un examen médical et civil et leur accordent le visa, s'ils jugent qu'ils sont admissibles. Par conséquent, nos représentants peuvent fort bien être dans une région de l'Allemagne aujourd'hui et dans une autre la semaine prochaine. Dès qu'il y a un certain nombre de ces gens dans un centre, nos représentants s'y rendent immédiatement pour examiner les futurs immigrants. Ils ne sont pas affectés à un endroit déterminé, car il serait impossible de procéder de cette façon.

*M. Knowles:*

D. Cela s'applique, semble-t-il, aux demandes faites au Canada en vue de faire venir une personne déplacée en particulier, monsieur Jolliffe. Pourriez-vous nous dire comment nos équipes ambulantes mettront à exécution les dispositions du nouvel arrêté en conseil concernant les 5,000 personnes en question, qui, d'après moi, ne doivent pas nécessairement avoir des parents au Canada ni même faire l'objet d'une demande de la part du Canada?—R. Elles seront rassemblées dans des centres exactement de la même façon.

D. C'est probablement ce que M. Winkler voulait dire; sous ce régime, comment décide-t-on et qui décide si telle ou telle personne sera amenée ici?

M. KEENLEYSIDE: Peut-être me permettra-t-on d'interrompre la discussion pour répondre à cette question; M. Jolliffe me corrigera si je fais erreur. La décision d'admettre 5,000 personnes qui n'ont pas de parents au Canada, prise dernièrement par le gouvernement, comporte une nouvelle manière de procéder qui n'est pas encore établie. M. Jolliffe se rendra outre-mer dans quelque temps avec un représentant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ils veilleront à mener à bien cette décision en s'assurant que ces gens seront choisis avec soin et se mettront en route.